REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2008

Date de convocation : 26 Août 2008

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, MM. PANNAUD, FOURRÉ, GRAVELLE, MM. GIRAUX, MACHEFERT, Mme GRELET, M. DAUNAS, M. GATINEAU, Mmes MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes FOURNALES, SAUZÉ, MM. HANNIER, GODARD, CANUS.
Excusé ayant donné pouvoir : Mmes FALLOURD, MAUREL, MICHAUD.
Excusés : Mme COURTHES, MM. DUPONT, NAUD.

Secrétaire de Séance : Mme CHARRIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2008

Le procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2008 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT : REVISION DE LA CARTE DE ZONAGE

Monsieur de ROUX indique que le Syndicat des Eaux a fait parvenir le projet de dossier d'enquête publique établi par le bureau d'études SOCAMA portant sur la révision de la carte de zonage d'assainissement.

Monsieur GRAVELLE présente l'étude réalisée.

Il rappelle que le zonage assainissement est une procédure qui a été rendue obligatoire par l'article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et est opposable aux tiers.
L'étude de zonage d'assainissement de Chaniers a été établie en 1995 par la Société OUEST AMENAGEMENT. Ce zonage a fait l'objet d'une enquête publique entre le 13 août et le 13 septembre 1998 et a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 Janvier 1999.

Cette nouvelle enquête publique concerne les modifications apportées à la zone d'assainissement collectif existante.

La définition du zonage d'assainissement s'est appuyée sur les éléments suivants :
- analyse de l'habitat (possibilités techniques de mise en œuvre de l'assainissement non collectif telles que surfaces parcellaire non bâtie, topographie, …)
- analyse du milieu naturel : aptitude des sols à l'assainissement autonome
- élaboration de solutions d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Station du Bourg, (créée en 1968)

Station Nord-Ouest (créée en 1998)
Chez Nattier, Chez Bertaud, Chez Corbin, Chez Martin, Chez Garnier, Les Croisières, Chez Labbé , le Maine-Mondain, le Maine-Allain, les Murailles.

Le Secteur de Chauveau est raccordé à la station d'assainissement de DOMPIERRE S/CHTE
Le Secteur de Bois le Roi est desservi par un réseau d'assainissement raccordé à FONTCOUVERTE

Les futures zones d'assainissement collectif :
La zone est étendue aux secteurs suivants :
Extension de l'existant
Le Bourg : les 7 Journaux – les Groies – Le Portail
les Essarts
Les Croisières
Chez Labbé
Zone située en « Chez Garnier » et « Chez Corbin »
Zones « Champ des Vignes » et « Champ de Chez Giraud
le Maine-Allain
Le Moulin Rompu
Chauveau
Bois le Roi

Extension de l'existant en raison des perspectives de développement de l'urbanisme et de la présence en l'état actuel d'un réseau de collecte

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'habitat en zone d'assainissement non collectif est diffus. L'assainissement collectif représenterait un coût trop excessif par branchement.

Les secteurs suivants en zone d'assainissement collectif ont été déclassés en zone d'assainissement autonome car d'une part ils ne présentent pas de contraintes majeures d'habitat et d'autre part l'assainissement collectif serait trop coûteux.

Chez Chasseriaud
Les Brandes
Le Seuil
Chez Thibault
Chez Compagnon Vinet,
Le Champ des Vignes

Les autres secteurs étudiés ont été laissés en zone d'assainissement non collectif

Chez Perrineau
Port Hublé
Les Métrelles
Le Chaillot
Chez Bisseuil

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire part de leurs observations sur le projet qui vient de leur être présenté.
Monsieur RICHON indique qu'il est regrettable que la zone des Brandes ne puisse pas être raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Monsieur de ROUX rappelle que la Commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement au Syndicat Départemental des Eaux. Celui-ci dans le cadre qui lui est dévolu, élabore les études et fait part de ce qu'il peut réaliser.
Il convient de distinguer ce que la Commune souhaite et ce que le Syndicat peut faire.
La Commune de CHANIERS, grâce au Syndicat, a pu réaliser l'assainissement collectif dans les villages les plus importants. En raison des coûts très importants de raccordements, le Syndicat privilégie les extensions de réseau dans les villages les plus urbanisés.
Cependant la Commune peut réaliser, à ses frais, les extensions qu'elle juge nécessaires. Ainsi, par exemple, le raccordement des Brandes au réseau de Fontcouverte s'il est décidé par le Conseil, sera financé par la Commune.
Monsieur MACHEFERT indique que le m3 de l'eau est plus cher à la suite de la mise en place du réseau collectif.
Monsieur GRAVELLE souligne que dans les terrains argileux l'assainissement autonome peut parfois être plus onéreux.
Monsieur DAUNAS demande que soit étudié au cas par cas les extensions de réseau non comprises dans le plan de zonage.
Monsieur GRAVELLE rappelle que pour la réalisation du réseau assainissement du village de Chez Perrineau la participation de la Commune s'élevait à 100 000 € pour le raccordement d'une douzaine d'habitations.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve le projet de dossier d'enquête publique présenté mais souhaite étudier un ou des systèmes d'assainissement collectif pour certaines zones incluses dans le périmètre de l'assainissement autonome.

REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNI)

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que l'Etat a communiqué le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRNI) qui sera soumis à enquête publique fin 2008 et pour lequel le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Il rappelle que le 1er Périmètre de Risques Inondations a été approuvé le 22 Janvier 1992.

La carte de zonage présentée dans le projet de révision fait apparaître une augmentation de 10 cm par rapport à la crue de référence de 1982 ce qui représente une cote extrêmement élevée.

Monsieur de ROUX rappelle que la mission donnée à l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la Charente était d'obtenir une baisse d'au moins 30 cm du niveau de la Charente sur l'avenue Gambetta à Saintes.
Des études innombrables et coûteuses ont été réalisées.
Le bassin de la Charente est classé parmi les 12 bassins dans lesquels il était nécessaire d'intervenir afin de faire baisser les eaux lors des crues centennales.
Les solutions envisagées :

- faire sauter le bouchon vaseux de St Savinien ce qui permettrait de faire baisser de 17 cm le niveau de la Charente lors des crues
- Couper les méandres en aval ce qui augmenterait le débit du fleuve.
- Créer des passages d'eau sous la rocade

La ligne d'eau de 1982 a été augmentée de 10 cm par principe de précaution mais si l'Etat et les Collectivités jouent leur rôle, ce niveau devrait pouvoir être abaissé.
En effet pourquoi augmenter le niveau de risque de crue s'il peut être baissé de 30 cm ?
Le plan actuel tel qu'il est établi est réaliste par rapport à la situation actuelle si celle-ci perdure.
Mais si les travaux envisagés menés à Saintes avec la participation de l'Etat ont pour objet de réduire le niveau des crues centennales de 30 cm, il n'est plus besoin d'appliquer le principe de précaution inscrit dans le PPRNI.
Le montant de ces travaux est estimé à 35 millions d'euros pris en charge à 40% par l'Etat et 60 % par les 4 Départements concernés soit 48% par les seuls départements de la Charente et de la Charente-Maritime.
Madame CHARRIER constate que si ces travaux ne sont pas réalisés à Saint Savinien, il y aura beaucoup plus de maisons touchées par les inondations.
Monsieur GRAVELLE souligne que la réalisation de ces grands travaux génèrerait des emplois.
Monsieur de ROUX rappelle que lors de l'élaboration du PLU, la Commune a appliqué le principe de précaution puisqu' il a été tenu compte du niveau des plus hautes eaux atteint en 1982.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.
Après examen du PPRNI, le Conseil Municipal constate que si les travaux visant à faire baisser le niveau du fleuve de 30 cm en période de crues centennales étaient réalisés à Saintes, la ligne d'eau inscrite au PPRN ne serait pas atteinte. En conséquence de quoi le Conseil Municipal demande qu'une nouvelle expertise tenant compte du futur soit réalisée.

IMMEUBLE BOULANGERIE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce de la Boulangerie dont les murs sont la propriété de la Commune, est actuellement en vente.
Le liquidateur chargé de la vente du fonds a reçu plusieurs propositions.
Cependant des travaux importants doivent être réalisés dans les locaux et en particulier dans l'appartement.
La question est de savoir si la Commune doit céder les murs.
Monsieur de ROUX soumet au Conseil trois propositions

❖ vente du fonds de commerce, la Commune restant propriétaire des murs.

La Commune doit exécuter ses obligations de propriétaire en réalisant les travaux de rénovation mais conserve une boulangerie dans le bourg.

❖Vente du fonds de commerce et des murs

Il s'agit de la solution idéale à condition de trouver preneur.

❖Vente des murs seuls

La Commune n'aura pas besoin de réaliser les travaux et l'immeuble, compte tenu de sa situation, pourra faire l'objet d'une opération immobilière. En revanche, le bourg perd une boulangerie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Monsieur MACHEFERT demande quel est le montant des travaux de rénovation.
Madame CHARRIER indique que les travaux n'ont pas été chiffrés mais qu'il est nécessaire de remettre en état l'appartement, de procéder à la mise aux normes de l'installation électrique et à la réfection des gouttières.

Monsieur DAUNAS demande la valeur de l'immeuble.
Monsieur de ROUX répond qu'il doit valoir entre 110 000 et 120 000 € mais que l'estimation a été demandée au Service des Domaines. Il rappelle que la Commune avait acheté cet immeuble en 1990 au prix de 38 000 €.

Monsieur GRAVELLE rappelle que le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerce afin de préserver les commerces dans le bourg.

Monsieur RICHON demande si la solution ne serait pas de vendre l'ensemble murs et fonds de commerce afin que la Commune n'ait pas à réaliser ces importants travaux de rénovation.
Monsieur FOURRÉ indique que le liquidateur a reçu plusieurs propositions.

Monsieur de ROUX rappelle que le rôle du liquidateur judiciaire est de vendre le fonds pour rembourser les créanciers. Pour que cette vente puisse se faire, il était nécessaire de maintenir l'existence du fonds de commerce donc le bail.
En poursuivant le bail, la Commune est créancier privilégié.
Ceci étant, quelles sont les obligations du propriétaire si le fonds est cédé ?
En premier lieu le locataire est en droit de demander un local habitable. Ce qui implique que la Commune doit réaliser les travaux avec un bail qui n'est pas négociable pendant 3 ans.

Monsieur de ROUX, constatant que la majorité souhaite le maintien d'une boulangerie dans le bourg, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mener les négociations nécessaires en vue de la vente des murs avec le fonds de commerce, avec cet objectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de la vente des murs avec le fonds de commerce de la boulangerie.

ACQUISITION DES TERRAINS DE MME BOURA

Monsieur de ROUX rappelle la proposition de Madame BOURA de céder à la Commune les parcelles lui appartenant Rue Abbé Vieuille, cadastrées AZ 509, 511, 401 et AY 214 d'une superficie total de 1209 m².
Lors de la réunion du 28 Juillet 2008 le Conseil Municipal, suite à l'estimation des Domaines avait proposé d'acheter ces terrains au prix de 22 € le m².
Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que Mme BOURA, par courrier en date du 5 Août dernier, a accepté cette proposition.

SALLE OMNISPORTS : AVENANT AU CONTRAT DU CABINET AUDINET

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec le Cabinet d'Architecture AUDINET en vue des travaux d'extension de la salle omnisports.(Délibérations du 08.01.07 et 23.04.07).
Le montant des honoraires était fixé à 10% du montant prévisionnel des travaux soit 24 200 € HT.

A l'issue de l'appel d'offres, le montant des travaux s'élève à 323 811.31 €.

L'ajustement du montant du forfait d'honoraires nécessite la passation d'un avenant au marché initial
Le montant du présent avenant est fixé 8 181.13 € HT
Portant le marché initial de 24 200 € HT à 32 381.13 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre du Cabinet AUDINET.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal le sinistre intervenu sur le mur de la propriété CREBESSEGUES à la suite d'un violent abat d'eau en septembre 2006.
La responsabilité de la Commune avait été engagée en raison du débordement des eaux pluviales et celle-ci avait fait procéder à la reconstruction du mur.
Or, GROUPAMA, après avoir indemnisé le propriétaire, pour un montant bien inférieur au coût des réparations réglées par la Commune, avait clôturé le dossier.

Après une longue discussion, la Commune a obtenu gain de cause et reçu un remboursement de GROUPAMA d'un montant de 12 864.73 € correspondant à la valeur réelle de la réfection du mur.

Monsieur de ROUX souhaite remercier les Assurances GROUPAMA pour l'aboutissement heureux de cette négociation qui démontre les liens étroits entre l'assureur et son client.

QUESTIONS DIVERSES

- **Virements de crédits**

Madame CHARRIER explique au Conseil Municipal qu'avec la mise en place du nouveau logiciel comptable, les travaux achevés dans l'année s'imputent directement au compte d'actif, compte 21 et non pas au 23 comme prévu au budget .
Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Travaux de voirie :

- article 2315 – 171	- 226 000	page du budget impactée 19
- article 2151 – 171	+ 226 000	page du budget impactée 19

Achat abri bus :

- article 2188 – 215	- 2 000	page du budget impactée 34
- article 2135 – 215	+ 2 250	page du budget impactée 34
- article 21318-207 (écoles)	- 250	page du budget impactée 26

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits proposés

Monsieur de ROUX, à propos de l'abri-bus, tient à aborder le problème des transports scolaires. Tout le département est en révolution à la suite de la modification des lignes de transports scolaires. Les horaires et les points d'arrêts ont été modifiés, voire supprimés.

Monsieur RICHON signale que les parents d'élèves envisagent de demander le remboursement de l'abonnement qu'ils ont payé car celui-ci ne correspond plus au service dont ils bénéficiaient auparavant.
Madame GRELET, renseignements pris auprès de KEOLIS, précise que les enfants auront un carte définitive sur laquelle ne sera plus précisé l'arrêt ce qui leur permettra de choisir le point d'arrêt le plus pratique.
Devant les nombreuses réclamations à la suite de la suppression du car de 16 heures, Keolis envisage d'augmenter les fréquences de ramassage.
Monsieur de ROUX souligne que les services de la mairie ont été débordés par les appels des parents confrontés aux dysfonctionnements des transports : un seul car le matin, arrêts supprimés, etc…,
Monsieur de ROUX rappelle que la Société KEOLIS a remporté l'appel d'offres lancé par le Conseil Général.
Monsieur HANNIER indique que l'appel d'offres se base sur un cahier des charges et se demande comment celui-ci a été élaboré pour qu'il y ait tant de changements sur les lignes.

- **Convention SDEER**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que le S.D.E.E.R. a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs réalisés en 2007, concernant la mise en lumière de l'église, l'éclairage de l'impasse Sully, l'illumination des abords de la mairie.

Montant total HT	59 093.71 €
Participation Syndicat	29 546.86 €
Participation de la Commune	29 546.86 €

payable en 5 annuités de 5 909.37 € à compter du 01 Mars 2009 et jusqu'au 1er Mars 2013.

En vue du règlement de la participation communale, il convient de passer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification.
Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir

Monsieur DAUNAS signale un dysfonctionnement de l'éclairage de la Zone Artisanale des Brandes dû à un dérèglement de la pendule.

- **Subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Table**

Monsieur de ROUX indique que le Club de Tennis de Table, en raison de problèmes de trésorerie assez importants, sollicite de la Mairie une subvention exceptionnelle de 300 €. Monsieur PANNAUD précise que cette subvention est indispensable à la poursuite des activités du Club.
Madame CHARRIER demande si cette subvention exceptionnelle est considérée comme une avance sur la subvention de 2009.

Monsieur de ROUX, considérant les difficultés financières auxquelles doit faire face le nouveau Président, propose d'allouer cette subvention exceptionnelle en vue de renflouer la trésorerie du Club sans qu'il soit question d'avance.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

- **Rencontres aquacitoyennes de Saintonge Romane**

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que le Conseil de Développement du Pays de la Saintonge Romane organise le 13 Septembre prochain, Salle Saintonge à Saintes, les 1ères Rencontres Aquacitoyennes du Pays. Cette journée sera consacrée au partage de l'eau et à la préservation de cette ressource.

- **Renouvellement du Contrat Avenir**

Monsieur de ROUX rappelle que Benoît CHARRON a été recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir en vue d'assurer le fonctionnement de la déchetterie. Son contrat arrive à échéance le 10 Septembre prochain.

Il propose de renouveler son contrat du 11 Septembre 2008 au 31 Mai 2009, date à laquelle la nouvelle déchetterie devrait être opérationnelle.

Monsieur de ROUX souligne que la politique de la Municipalité a toujours été de transformer les emplois aidés en emplois pérennes. Dans le cas présent, un accord est intervenu avec le SMICTOM pour que celui-ci recrute Benoît CHARRON pour le fonctionnement de la nouvelle déchetterie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement du contrat de M. CHARRON.

- **Interventions des conseillers**

- **Madame GRELET** indique qu'elle a rencontré le Président de l'ADESIBA (Association de Défense du Site de la Baine) qui lui a fait part de son souhait d'être consulté pour les aménagements du Village de la Baine. Monsieur de ROUX indique que les représentants de l'Association ont été reçus par M. PANNAUD et par M. GRAVELLE.

Elle fait part au Conseil de la réclamation de Monsieur CHOLLET du Village du Chaillot concernant le désenvasement du Bourrut. Il demande s'il est possible de faire intervenir les employés communaux pour remédier à ce problème.
Monsieur RICHON signale qu'une maison est en train de s'ébouler à la Mouletière ce qui a pour effet de freiner l'écoulement des eaux du Bourrut.
Monsieur GRAVELLE est chargé d'étudier ce dossier.

Madame GRELET rappelle que lors des réunions préélectorales il avait été proposé de rebaptiser les logements sociaux en leur donnant un nom.
Le Conseil décide d'attribuer les noms suivants :
Résidence de la Baine pour les pavillons situés à la Baine, Rue Richelieu.
Résidence des Sables pour l'immeuble de la Rue des Sables
Résidence de la Seigneurie, pour les appartements situés Rue Saint Antoine et Place de la Seigneurie
Résidence des Deux Charentes pour l'immeuble situé Avenue Charles de Gaulle et Place de la Gare.

- Monsieur RICHON fait remarquer que l'avenue du 8 Mai a été refaite mais pas le passage piéton devant l'Ecole.
Monsieur de ROUX souligne que l'avenue a été remise en état à la suite du remplacement des canalisations mais que des travaux d'aménagement sont programmés avec la mise en place de 2 ralentisseurs de part et d'autre de l'entrée de l'Ecole.

- Monsieur GODARD rappelle au Conseil que le plan de la Commune a été édité en 5000 exemplaires en 2004. A ce jour, plus de 4000 exemplaires ont été distribués.
Il convient dès à présent de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées au prochain plan, de rectifier certaines erreurs, de veiller à la qualité de la photo et du papier. Pour ce qui est de la liste des artisans et des commerçants, il est proposé de l'éditer séparément afin qu'elle puisse être mise à jour régulièrement.
Il demande aux conseillers de faire part de leurs observations.

Monsieur GODARD fait part au Conseil de la réclamation d'une habitante de Chez Martin à la suite de la construction du lotissement des Bergeronnettes.
Elle demande que les services de la mairie, lors de la délivrance des permis de construire, rappellent certaines règles telles que l'interdiction de faire brûler sur le chantier toutes sortes de matériaux.

- Monsieur PANNAUD rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil, Madame FALLOURD avait proposé de réaliser une campagne sur le savoir bien-vivre à Chaniers. Il indique que Madame FALLOURD a travaillé sur la plaquette qui reprend les principes les plus élémentaires de la bienséance. Il propose que les associations soient partenaires de ce projet.

- Monsieur GODARD indique qu'à la suite de l'intervention d'Eric RICHON portant sur le nouveau rond-point lors de la dernière séance, les services du Département sont intervenus et ont enlevé le panneau de fin de limitation de vitesse à 70 km/h.
Il reste cependant une incohérence à la sortie de Chaniers en direction de Saintes puisqu'il n'y a plus de panneau de limitation à 70 km/h. De plus, il a constaté que le panneau « Chez Perrineau » n'a pas été remis en place depuis les travaux.
Il signale que le panneau directionnel annonçant la Zone des 7 Journaux a été installé.

- **Monsieur RICHON** demande où en est le projet de la Zone des Sept Journaux.
Monsieur de ROUX indique que la SEMIS est prête à passer un compromis de vente pour la réalisation d'un EPAHD.

Monsieur RICHON fait remarquer que le nouveau rond-point à l'entrée de Chaniers aurait besoin d'être désherbé. Monsieur de ROUX indique que les employés communaux n'ont pas à se substituer à la Direction des Infrastructures.
Il rappelle que l'aménagement paysager de base du rond-point doit être réalisé par le Département, la Commune pourra intervenir par la suite.
Madame GRELET indique que la Commission environnement avait commencé à réfléchir à cet aménagement.

- Monsieur HANNIER informe le Conseil que la Direction des services Vétérinaires a adressé l'accusé de réception du dossier de demande d'agrément de la Cantine Scolaire.
Il indique que le plan d'hygiène alimentaire de la Cantine a été mis à jour.
Il est cependant nécessaire qu'une personne valide tous les mois le travail effectué.
Le Conseil Municipal délègue Monsieur HANNIER à cet effet.

Monsieur de ROUX indique, qu'en ce qui concerne le dossier d'agrément, il a vérifié que le règlement communautaire visé par les Services de l'Etat ne s'applique qu'aux Entreprises agroalimentaires sur le marché. Il considère que la cantine scolaire est un service public.

- **Monsieur PANNAUD** rappelle la réunion de présentation du Syndicat de Pays de la Saintonge Romane à l'intention des conseillers, le Jeudi 4 septembre à 16 heures.
- **Monsieur PANNAUD** fait part de la proposition de Madame FALLOURD d'étudier la venue du Tour Cycliste Féminin de la Charente-Maritime, pour un départ et une arrivée d'étape, fin Juillet ou début Août 2009.

La séance est levée à 23 heures.
La Secrétaire de Séance,

Françoise CHARRIER